

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 17/04/09</p> <p>Date de publication : 04/05/09</p>	<p>SÉANCE DU 27 AVRIL 2009 À DOMPIERRE SUR MER</p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Suzanne TALLARD, M. Michel-Martial DURIEUX, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, M. Jacques BERNARD, M. CHRISTIAN GRIMPRET, M. GUY COURSAN, M. DANIEL GROSCOLAS, M. HENRI LAMBERT, M. CHRISTIAN PÉREZ, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Patrick ANGBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents,</p> <p>M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC (à partir de la 6^{ème} question), M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Bérandère GILLE, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, Mme Virginie KALBACH, M. Guillaume KRABAL, Mme Sabrina LACONI, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (à partir de la 6^{ème} question), M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL (à partir de la 3^{ème} question), M. Jean-Marc SORNIN, Mme Marie-Laure TISSANDIER, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE procuration à M. Maxime BONO, M. Yann JUIN procuration à M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Maryline SIMONÉ procuration à M. Denis LEROY, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Yvon NEVEUX, Mme Nathalie DUPUY procuration à Mme Esther MÉMAIN, M. Pierre MALBOSC procuration à Mme Maryse FLEURET-PAGNOUX, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE, Vice-président</p> <p>M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC (jusqu'à la 5^{ème} question), M. Vincent DEMESTER procuration à M. Abdel Nasser ZÉRARGA, M. Jack DILLENBOURG procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Patricia FRIOU procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Lolita GARNIER, M. Gérard GOUSSEAU procuration à M. Henri LAMBERT, M. Dominique HEBERT procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à M. Olivier FALORNI, M. David LABICHE, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Patrick ANGBAUD, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (jusqu'à la 5^{ème} question), Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL (jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Christiane STAUB procuration à M. Gérard FOUGERAY, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : M. Philippe MASSONNET</p>
---	---

Nombre de membres en exercice :	96	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	72	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	19	Suffrages exprimés :	91
Nombre de votants :	91	Pour l'adoption :	91
		Contre l'adoption :	0

N° 27

Titre / COMMUNE D'AYTRE - ZONE ARTISANALE DE BELLE AIRE NORD - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI « S.B »

Madame BRIDONNEAU expose que par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil Communautaire décidait de céder la parcelle AT 421 et ZA 130 d'une superficie de 2 706 m² au prix de 63 320 € soit 23,40 HT/m² à la SCI « S.B. » pour le compte de l'entreprise de construction BAS actuellement implantée à Belle aire sud.

La cession n'a pu être réalisée en l'état, la société voulait faire évoluer son projet. Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Belle Aire Nord la Collectivité a souhaité conserver une emprise de terrain, la parcelle proposée à la vente a donc été réduite.

En conséquence il est proposé de céder à l'entreprise S.B. un terrain de 2 600 m² récemment cadastré AT 421 et ZA 135 au prix de 23,40 € HT/m² compte tenu des servitudes liées à la présence des lignes à haute tension en surplomb du terrain, représentant un prix de cession de 60 840 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

L'entreprise BAS compte 12 salariés, le projet de transfert et d'extension permettra la création de 4 emplois. Le projet consiste à construire un bâtiment de 600 m² au sol comprenant un show room de 200 m² et d'un dépôt de 400 m², à l'étage 100 m² de bureaux.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération du 30 novembre 2007 et la recette correspondante ;
- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « SB » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 60 840 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT,
LA VICE-PRÉSIDENTE